

ASSOCIATION

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

FONCTIONNEMENT

ANNEE 2026

☐ PREMIERE DEMANDE

☐ RENOUELEMENT D'UNE DEMANDE

Nom de votre Association :

Types de subvention	Subvention année N-2 : 2024	Subvention année N-1 : 2025	Montant demandé en 2026
Fonctionnement			

CADRE RESERVE AU SERVICE

Date d'arrivée du dossier :

☐ mail ☐ dépôt service

Dossier complet : ☐ OUI ☐ NON

Pièce(s) manquante(s) :

1. Présentation de votre association

Identification de l'association

Nom de votre association :

Sigle :

Adresse de son siège social :

Code postal : Commune :

Téléphone : Courriel :

Adresse de correspondance, si différente :

Code postal : Commune :

Objectifs de l'association ET description de l'activité :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Numéro SIRET / SIREN :

Pour recevoir la subvention, vous devez disposer d'un numéro SIRET ou SIREN qui constituera un identifiant dans vos relations avec les services administratifs. Si vous n'en avez pas, il vous faut dès maintenant en faire la demande à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite.

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (nom complet, ne pas utiliser de sigle).

.....

Identification des responsables de l'association (Membres du Bureau)

Nom – Prénom	Fonction	Adresse	Téléphone

Date de la dernière Assemblée Générale : ☐ Ordinaire ☐ Extraordinaire

Renseignements administratifs et juridiques :

Date de publication de la création au Journal Officiel :

Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? ☐ oui ☐ non

Si oui, vous préciserez le(s)quel(s) :

Type d'agrément	attribué par	en date du

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☐ non

Date de publication au Journal Officiel :

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ? ☐ oui ☐ non

2. Ressources de votre association

1-Renseignements concernant les ressources humaines

LICENCIES / ADHÉRENTS	FLEURY-MÉROGIS		EXTÉRIEURS		TOTAL
	Nb sexe masculin	Nb sexe féminin	Nb sexe masculin	Nb sexe féminin	
Nb enfants de 3 à 5 ans					
Nb d'enfants de 6 à 10 ans					
Nb d'ados de 11 à 15 ans					
Nb d'ados de 16 à 18 ans					
Nb d'adultes					
TOTAL					

2-Renseignements concernant les ressources financières

Montant de la cotisation annuelle N-1 (2025) : Enfant :€ Adulte :€

Recette totale des cotisations (Exercice N-1 (2025)) :€

3-Renseignements concernant les prestations en nature

Disposer vous de locaux exclusifs (hors prêt de salles municipales et créneaux gymnase) ? ☐ oui ☐ non

Si oui nom du propriétaire :

Adresse :

Nombre de m²

Date de la convention de mise à disposition :

Prise en charge de l'entretien des locaux (par l'association) ☐ oui ☐ non

Prise en charge des coûts d'exploitation des locaux (Eaux, Chauffage, Électricité) par l'association ☐ oui ☐ non

Matériels ou avantages en nature dont vous bénéficiez

Salle(s) dont vous bénéficiez :

Fréquence d'utilisation (par semaine, mois ou année)

- | | | |
|-----------------------------|---|-------|
| ➤ Salle Wiener | ☐ oui ☐ non | |
| ➤ Espace intergénérationnel | ☐ oui ☐ non | |
| ➤ Salle Gavroche | ☐ oui ☐ non | |
| ➤ Salle Cerdan | ☐ oui ☐ non | |
| ➤ Salle Besson | ☐ oui ☐ non | |
| ➤ Salle de danse | ☐ oui ☐ non | |
| ➤ Dojo | ☐ oui ☐ non | |

Nombre annuel de demandes de prêt de matériel (barnums, tables, chaises...) et précisez pour quels événements :

.....

3. Budget prévisionnel de l'association

Combien votre association va dépenser cette année ?

Dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile, précisez les dates de début et de fin d'exercice : Date de début : Date de fin : :

Exercice 2026

CHARGES (dépenses prévisionnelles)	MONTANT Ne pas indiquer les centimes	PRODUITS (recettes prévisionnelles)	MONTANT Ne pas indiquer les centimes
Achat		Vente	
Prestation de services		Vente de marchandises	
Fournitures d'animation		Prestation de services	
Fourniture d'entretien et de petit équipement		Produits des activités	
Équipement et gros matériels			
Eau, Électricité, Chauffage			
Autres fournitures			
Services extérieurs		Subventions demandées	
Locations		Etat: (précisez le(s) ministère(s))	
Entretien et réparation		Région(s):	
Assurance		Département(s):	
Documentation		Ville de Fleury-Mérogis subvention de fonctionnement	
Frais bancaires		Ville de Fleury-Mérogis Autres subventions	
Frais de restauration		Communauté d'Agglomération	
Autres services extérieurs		Autres subventions demandées	
Publicité, publication, communication		Autre(s) commune(s)	
Déplacements, missions		CAF	
Frais postaux		Autres Organismes sociaux	
Télécommunications (Abonnement téléphone, internet,...)		Fonds européens	
		Fondation	
Impôts et taxes			
		CNASEA (emplois aidés)	
		Autres recettes (précisez)	
		Dons, Legs	
Charges de personnel		Autres produits de gestion courante	
Rémunération des personnels fixes		Cotisations	
Rémunération des personnels intermittents, vacataires			
Charges sociales			
Autres charges			
TOTAL CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

ATTENTION LE BUDGET DOIT ÊTRE À L'ÉQUILIBRE :
Le total des charges prévisionnelles doit être égal au total des produits prévisionnels

5. Attestation sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e) (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association :

- certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de :€
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée **au compte bancaire ou postal de l'association** :

Nom du titulaire du compte :

Banque ou centre :

Domiciliation :

Code Banque / Établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB / RIP

Fait, le à

Signature :

6. Pièces à joindre à votre dossier

(Décret -Lois du 30 octobre 1935)
(Lois du 6 février 1992 et du 29 janvier 1993)

- ☐ Vos statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire.
- ☐ Le récépissé de la Préfecture de déclaration de création de l'association
- ☐ La liste des personnes chargées de l'administration de l'association (composition du conseil, du bureau, ...).
- ☐ Un relevé d'identité bancaire ou postal.
- ☐ L'attestation d'assurance Responsabilité civile pour votre association
- ☐ Le rapport annuel d'activité
- ☐ Le bilan financier de l'année
- ☐ Le Procès-verbal (PV) de l'assemblée générale (AG) de l'année (N)
- ☐ Le Procès-verbal (PV) de l'assemblée générale (AG) de l'année écoulée (N-1)
- ☐ Le contrat d'engagement républicain signé

Annexe 1 :

Participation de l'association aux événements organisés par la ville de Fleury-Mérogis			
Événements Vie locale	Projet de l'association sur l'événement (Description des actions éventuelles mises en place)	Budget engagé par l'Association	Publics touchés (Nb / enfants, ados, adultes, seniors)
Fête de la ville 2025			
Forum des associations 2025			
Autre événement : Quartiers d'été, Noël solidaire, interventions autour d'une programmation culturelle ou d'un projet mené par la municipalité (Octobre Rose, Semaine bleue, commémoration, ...)			
Autre événement : Quartiers d'été, Noël solidaire, interventions autour d'une programmation culturelle ou d'un projet mené par la municipalité (Octobre Rose, Semaine bleue, commémoration, ...)			
Autre événement : Quartiers d'été, Noël solidaire, interventions autour d'une programmation culturelle ou d'un projet mené par la municipalité (commémoration, Octobre Rose, Semaine bleue, etc...)			

Évènements organisés par l'association en 2025

Évènements	Projet de l'association sur l'événement (Actions éventuelles mises en place)	Budget engagé par l'Association	Publics touchés (Nb / enfants, ados, adultes, seniors)

Annexe 2 : Bilan financier de l'association

Exercice 2025

Date de début : Date de fin :

CHARGES	MONTANT Ne pas indiquer les centimes d'euros	PRODUITS	MONTANT Ne pas indiquer les centimes d'euros
Achat		Vente	
Prestation de services		Vente de marchandises	
Fournitures d'animation		Prestation de services	
Fourniture d'entretien et de petit équipement		Produits des activités	
Equipement et gros matériels			
Eau, Electricité, Chauffage			
Autres fournitures			
Services extérieurs		Subventions demandées	
Locations		Etat : (précisez le(s) ministère(s))	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		Département(s):	
Documentation		Ville de Fleury-Mérogis subvention de fonctionnement	
Frais bancaires		Ville de Fleury-Mérogis Autres subventions	
Frais de restauration		Communauté d'Agglomération	
Autres services extérieurs		Autres subventions demandées	
Publicité, publication, communication		Autre(s) commune(s)	
Déplacements, missions		CAF	
Frais postaux		Autres Organismes sociaux	
Télécommunications (Abonnement téléphone, internet,...)		Fonds européens	
		Fondation	
Impôts et taxes			
		CNASEA (emplois aidés)	
		Autres recettes (précisez)	
		Dons, Legs	
Charges de personnel		Autres produits de gestion courante	
Rémunération des personnels fixes		Cotisations/Adhésions	
Rémunération des personnels intermittents, vacataires			
Charges sociales			
Autres charges			
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	



**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN
DE L'ASSOCIATION ou FONDATION : _____**

Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation

« s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à _____, le _____

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE du président de l'association ou de la fondation :